

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 8 FÉVRIER 2014 À 10H00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).**

<b>Étaient présents :</b>	Le maire	Luc Trépanier
	Les conseillers	Jake Chadwick Chantal Raymond Stephen Lloyd Bruce MacNab Tim Kalil
	Directrice générale et secrétaire-trésorière	Katia Morin
<b>Absent :</b>	Le conseiller	Marc Fredette

**1. Résolution 2014-14 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, secondé par la conseillère Chantal Raymond résolu à l'unanimité par les membres présents:

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

**2. Résolution 2014-15 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2014**

**PRENANT ACTE QU'**une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c C-19,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Tim Kalil, secondé par le conseiller Bruce MacNab, et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2014 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**3. Affaires courantes**

**3.1 Annonces**

Aucune annonce

**3.2 Correspondances**

Une citoyenne a communiqué avec la Ville au sujet des compteurs intelligents d'Hydro-Québec pour connaître la position officielle de la Ville de Barkmere. Le Maire, Luc Trépanier, explique que la Ville de Barkmere n'a pas pris de décision officielle au sujet des compteurs intelligents, cependant la MRC des Laurentides a pris une position à ce sujet par résolution en novembre dernier.

Le Maire, Luc Trépanier, informe les citoyens qu'un comité a été formé afin d'étudier le projet de ligne électrique d'Hydro-Québec suite aux objections de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard. Madame Marie-Hélène Gauthier est déléguée pour siéger sur le comité formé par Hydro-Québec, ce comité est formé de toutes les municipalités qui sont impliquées par la création d'une nouvelle ligne électrique d'Hydro-Québec sur leur territoire.

Présentation de deux jugements intéressants touchant les terres publiques par le Maire Luc Trépanier:

- 1- La MRC en cour avec la Ferme du Versant Nord, il s'agit de terres publiques gérées par la MRC. La Ferme exploitait une érablière et les locataires ont dépassés les limites du territoire loué par la MRC. Le jugement fait ressortir que les individus ne peuvent pas utiliser les terres publiques comme bon leur semble, il y a des règles à respecter.
- 2- Les citoyens poursuivaient le Ministère des Ressources Naturelles à Sainte-Lucie-des-Laurentides. Il y avait un projet de coupe de bois au sommet du Mont Kaaikop Les citoyens ont utilisés des recours pour protéger le Mont Kaaikop, ils ont mentionné qu'il s'agit d'un site touristique important et qu'ils étaient contre la coupe de bois. Ils ont gagnés leur cause et le jugement mentionne que le ministère ne peut pas faire n'importe quoi non plus des terres publiques.

### **3.3 APLÉ**

Aucun représentant

### **3.4 Suivi dernière séance**

Éco-Rénov, pour le crédit d'impôt sur les fosses septiques, pourrait également permettre d'obtenir des crédits d'impôt pour l'installation de système solaire.

Il y a un urbaniste qui conseille la Ville concernant le terrain des Jésuites, la Ville attend encore des nouvelles à ce sujet.

La Ville a embauché un inspecteur en bâtiment pour vérifier l'état de l'hôtel de ville et du centre communautaire. L'analyse a été effectuée et la Ville a reçu les rapports.

### **3.5 Période de questions**

***Madame Suzanne Sylvestre :***

1<sup>ère</sup> question :

Qu'est-ce qui arrive si les routes sont mauvaises et qu'il n'est pas possible de tenir un conseil? Est-ce possible que la séance du conseil soit annulée?

Réponse: Il est possible qu'une séance du conseil soit annulée à cause des mauvaises conditions routières, le Ville annoncera la prochaine séance en respect des lois et des règlements.

2<sup>ème</sup> question :

Est-ce possible d'envisager d'utiliser une conférence par caméra pour faire la séance du conseil, ainsi les conseillers n'auraient pas à se déplacer de Montréal pour assister aux séances?

Réponse: La LCV prévoit que les membres du conseil doivent être présents.

3<sup>ème</sup> question :

Madame Sylvestre informe le Conseil qu'il peut y avoir des conséquences à long terme à l'exposition des compteurs intelligents d'Hydro-Québec et qu'en Colombie-Britannique ce n'est pas obligatoire d'accepter les compteurs intelligents, le choix est laissé à la discrétion des gens.

Réponse: La MRC des Laurentides a pris une position au sujet des compteurs intelligents, elle demande que les citoyens aient le choix sans avoir de frais.

**Madame Andréa Leber :**

1<sup>ère</sup> question :

Est-ce possible de faire retirer la grande tour qui ne fonctionne pas chez les Jésuites?

Réponse: Bell Canada serait le propriétaire puisque les Jésuites auraient vendu cette partie du terrain, c'est donc un terrain privé.

Elle craint qu'il n'y ait pas de maintenance et qu'il puisse y avoir des conséquences au niveau environnemental.

Réponse: La Ville peut essayer de les contacter pour faire enlever la tour puisqu'elle n'est pas utilisée, cependant il n'est pas possible de les forcer.

2<sup>ème</sup> question :

Qu'est-ce qui arrive avec la maison qui est supposée être démolie sur la rue des Jésuites? L'état de la maison se détériore et ce n'est pas sécuritaire.

Réponse : L'Inspecteur suit le dossier. Il essaie de régler la situation actuellement. En ce qui concerne la sécurité, la première chose à faire est de condamner le bâtiment.

3<sup>ème</sup> question :

Le centième anniversaire cet été est pour l'APLÉ ou pour la Ville de Barkmere?

Réponse : Cet été c'est le centième anniversaire de l'APLÉ. Cette association a été créée en 1914. La Ville fêtera son centième anniversaire en 2 026.

#### **4. Finances et Administration.**

##### **4.1 Rapport de la directrice générale**

Elle présente son rapport pour le mois de janvier 2014:

- Permis (0), certificats d'autorisation (0), PIIA (0), Lotissement (0) pompage septique (0).
- Mutations (0).

#### 4.2 Résolution 2014-16 - Comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Bruce MacNab, secondé par le conseiller Tim Kalil, et il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes ci-dessous soient ratifiés et payés :

Ville de Barkmere				
Registre des chèques pour 15411111 Banque Nationale - Mont-Tremblant				
No.	Bénéficiaire	Montant	Date	Explication
EFP-154	Bell	\$138,40	2014-01-13	Téléphones hôtel de ville
EFP-155	Hydro-Québec	\$652,30	2014-01-13	Électricité 182 ch Barkmere
EFP-156	Hydro-Québec	\$34,21	2014-01-13	Électricité - débarcadère
EFP-160	Bell Mobilité	\$45,30	2014-01-16	Téléphones mobiles - employés
EFP-159	Bell Mobilité Pagette	\$35,62	2014-01-20	Pagette - premier répondant
EFP-161	Hydro	\$342,42	2014-01-23	Électricité - luminaires de rue
EFP-157	Revenu Canada	\$305,77	2014-01-24	Retenues à la source décembre 2013
EFP-158	Revenu Québec	\$4 630,63	2014-01-24	Retenues à la source prov. Oct, nov, déc 2013
3581		\$1 359,09	2014-01-25	Paie pour période finissant 2014-01-24
		\$7 543,74		Total - Règlement 213
3582	SignoTech	\$114,06	2014-02-08	Pancarte landing pour lac
3583	Min. des Finances du Québec CEAEQ	\$149,97	2014-02-08	Test d'eau
3584	Ville de Ste-Agathe	\$344,93	2014-02-08	Ouverture de dossier cour municipal
3586	Entrepôt de produits de Bureau	\$186,26	2014-02-08	Cartouche encre
3587	Ultima assurance (MMQ)	\$5 286,00	2014-02-08	Assurance
3588	Enseignes & lettrage des Laurentides	\$392,07	2014-02-08	Plaques pour les quais
3589	Bruce MacNab	\$214,59	2014-02-08	Comptes de dépenses
3590	Gestion GCPM inc.	\$2 012,07	2014-02-08	Inspection et évaluation
3591	Dave Williams Roy	\$437,50	2014-02-08	Comptes de dépenses
3592	Robin O'Shaughnessy	\$80,00	2014-02-08	Nettoyer salle municipale
3593	Katia Morin	\$131,08	2014-02-08	Comptes de dépenses
3594	Matériaux R. McLaughlin inc.	\$24,58	2014-02-08	Pancarte landing pour lac
3595	Municipalité de Montcalm	\$1 272,00	2014-02-08	Protection contre incendie
3596	MRC des Laurentides	\$140,61	2014-02-08	Fax et courriel
3597	Energies Sonic RN s.e.c.	\$1 339,05	2014-02-08	Huile à chauffage
3598	Alexandre Clermont	\$179,02	2014-02-08	Dossier Deborah Dooley
3599	Biofilia	\$6 517,47	2014-02-08	Biologiste
3600	Monique Bibeau	\$1 762,50	2014-02-08	Tenue de livre et procès-verbaux
3601	Eastman Systems	\$983,82	2014-02-08	Comptes de taxes 2014
	TOTAL	\$29 111,32		

#### ADOPTÉE

#### 4.3 Résolution 2014-17 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

**CONSIDÉRANT** l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c E-2.2;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires tel qu'énoncé par le tableau ci-dessous;

#### **Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus – 2014**

Luc Trépanier	Maire	1 <sup>er</sup> décembre 2013
Marc Fredette	Conseiller 1	2 décembre 2013
Stephen Lloyd	Conseiller 2	2 décembre 2013
Chantal Raymond	Conseiller 3	2 décembre 2013
Timothy S. Kalil	Conseiller 4	1 <sup>er</sup> décembre 2013
Bruce MacNab	Conseiller 5	2 décembre 2013
Jake Michael Chadwick	Conseiller 6	2 décembre 2013

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité par les membres présents:

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Barkmere accepte le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil pour l'année 2014.

#### **ADOPTÉE**

#### **4.4 Résolution 2014-18 - Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil municipal dont la valeur excède 100 \$ pour l'année 2013**

**CONSIDÉRANT** les alinéas 3 et 4 de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c E-15.1.0.1) concernant la déclaration par un membre du conseil de la réception de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4° de l'article 6 de la loi;

**CONSIDÉRANT** l'alinéa 2 de l'article 2 du Règlement # 214;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière est en poste depuis le 27 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil mentionnent n'avoir reçu aucun don, aucune marque d'hospitalité ou autre avantage et qu'aucun registre ne mentionne la réception d'un avantage par un membre du conseil pour l'année 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bruce MacNab, appuyé par la conseillère Chantal Raymond et il est résolu à l'unanimité par les membres présents:

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Barkmere accepte le dépôt du rapport de la secrétaire-trésorière de l'extrait du registre public des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil dont la valeur excède 100 \$ pour l'année 2013 :

Nombre de déclarations déposées : **Aucune déclaration déposée.**

#### **ADOPTÉE**

#### **4.5 Avis de motion – Code d'éthique et de déontologie**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c E-15.1.0.1);

**Un avis de motion** est déposé par le conseiller Stephen Lloyd et ce dernier présente le projet de règlement concernant la révision du code d'éthique et de déontologie conformément à l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Présentation du projet de règlement numéro 214-1 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé ».

Une copie du projet est disponible lors de la présente séance pour consultation par les citoyens.

#### **4.6 Résolution 2014-19 – Fonctionnaire désigné en vertu du Règlement 204**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere a embauché la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière le 27 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement # 204 (Chapitre 1, Section 1.2) permet de nommer une personne par résolution afin de lui donner les pouvoirs prévus par ce règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par le conseiller Tim Kalil et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**DE NOMMER** la directrice générale et secrétaire-trésorière comme fonctionnaire désignée et lui attribuer les pouvoirs prévus au Règlement # 204 « Règlement sur les permis et les certificats ».

**ADOPTÉE**

#### **4.7 Résolution 2014-20 – Déclaration de l'employeur**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere a embauché Madame Katia Morin à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière le 27 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Morin est notaire et qu'à ce titre, elle doit fournir au Fonds d'Assurance Responsabilité Professionnelle de la Chambre des Notaires du Québec une déclaration de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration de l'employeur prévoit que la Ville de Barkmere se porte garant, qu'elle s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions uniquement à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Barkmere, à indemniser le Fonds de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ces fonctions uniquement, et ce, même au-delà de la fin du lien de l'emploi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, appuyé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**DE MANDATER** le Maire, Luc Trépanier, à signer la déclaration de l'employeur pour et au nom de la Ville de Barkmere.

**ADOPTÉE**

#### **4.8 Résolution 2014-21 – Renouvellement assurance municipale (MMQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere a reçu par courriel, le 30 janvier 2014, le renouvellement de l'assurance municipale par la Mutuelle des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total à déboursier pour le renouvellement de l'assurance est de 5 286,00 \$, en accord avec le budget 2014 de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bruce MacNab, appuyé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité par les membres présents:

**DE MANDATER** le maire et la directrice générale à renouveler l'assurance municipale de la Ville de Barkmere avec la Mutuelle des municipalités du Québec et à effectuer le paiement de 5 286,00\$.

**ADOPTÉE**

#### **4.9 Résolution 2014-22 – Signataires Banque Nationale**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a embauché la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Katia Morin, le 27 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes occupant les postes suivants peuvent signer les chèques et autres effets de paiement pour la Ville de Barkmere, soit le maire (actuellement, Luc Trépanier), la directrice générale (actuellement, Katia Morin) et le remplaçant (actuellement, Marc Fredette) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, appuyé par le conseiller Tim Kalil et il est résolu à l'unanimité par les membres présents:

**D'AUTORISER** les postes et les personnes suivantes à agir à titre de signataire des chèques et autres effets de paiement de la Ville :

<b>POSTE</b>	<b>PERSONNE ACTUELLE</b>
Maire	Luc Trépanier
Direction générale	Katia Morin
Remplaçant	Marc Fredette

**ET**

**D'AUTORISER** le Maire, Luc Trépanier, et la directrice générale, Katia Morin, à signer les documents nécessaires à la Banque Nationale pour rendre effective la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **4.10 Résolution 2014-23 – Carte de crédit**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a embauché une nouvelle directrice générale;

**CONSIDÉRANT** le Règlement 213 « Les règles de contrôle, de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir » définissant le pouvoir de dépenser des fonctionnaires de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'utiliser une carte de crédit pour effectuer les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 213 fixe une limite de dépense mensuelle à 2 000,00 \$ pour la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité par les membres présents:

**D'AUTORISER** la directrice générale à obtenir une carte de crédit pour la Ville de Barkmere avec une limite de 2 000,00 \$ ;

**ET**

**D'AUTORISER** le Maire, Luc Trépanier, et la directrice générale, Katia Morin, à signer les documents nécessaires à la Banque Nationale pour rendre effective la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## 5. Services publics

### 5.1 Infrastructures

#### 5.1.1 Résolution 2014-24 – Location roulotte

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere souhaite reconstruire son hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de l'inspecteur en bâtiment engagé par la Ville (résolution 2014-12) démontre que l'état de l'hôtel de ville actuel est dangereux pour la sécurité et la santé des employés et des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déménager les employés dans un édifice temporaire pour assurer leur sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu trois soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a retenu la soumission de Location Dickie Moore;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Tim Kalil, appuyé par la conseillère Chantal Raymond et il est résolu à l'unanimité par les membres présents:

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à louer une roulotte d'une dimension de 12' X 32' pour un montant maximal de 500,00 \$ par mois taxes en sus;

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à effectuer le paiement pour la livraison et autres frais pour rendre la roulotte fonctionnelle en tant qu'hôtel de ville temporaire;

**ET**

**QUE** les sommes nécessaires soient puisées à même le surplus non-affecté de la Ville afin d'effectuer ces dépenses extraordinaires.

**ADOPTÉE**

### 5.2 Voirie

#### 5.2.1 Route de glace

La Ville informe les citoyens que la route de glace sur le lac n'est pas sous sa responsabilité et n'a pas fait d'analyse pour assurer la sécurité de la population lors de l'utilisation de cette route. D'ailleurs, une pancarte est installée pour prévenir les citoyens qu'ils utilisent la route de glace à leurs risques et périls.

### 5.3 Résolution 2014-25 – Tarification pour la location des quais de la Ville pour 2014

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de fixer les tarifs applicables pour la location des quais pour la période du 15 mai 2014 au 31 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif applicable pour l'année 2013 était de 408,00 \$ pour un amarrage de taille régulière et 224,00 \$ pour un petit amarrage;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour le loyer des quais de location de la Ville augmente de 2.5% pour l'année 2014;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Tim Kalil, secondé par le conseiller Jake Chadwick, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Ville de Barkmere fixe le tarif applicable pour la location des quais municipaux aux résidents pour la période du 15 mai 2014 au 31 octobre 2014 à la somme de 418,35 \$ taxes en sus pour un amarrage de taille régulière et 229,62 \$ taxes en sus pour un petit amarrage;

**ET**

**QUE** la Ville de Barkmere autorise la direction générale à signer les contrats de location des quais.

### **ADOPTÉE**

## **6. Affaires juridiques**

Le conseiller Stephen Lloyd informe les citoyens :

Qu'il y aura une audition procédurale le 7 mars prochain dans le cas du chemin illégal dans « Cope Bay ».

## **7. M.R.C. et affaires gouvernementales**

### **7.1 Rapport du maire**

Lors du conseil des maires du mois de janvier, il y a un nouveau préfet qui a été élu. Il s'agit du maire de Sainte-Agathe-des-Monts, Monsieur Denis Chalifoux.

Le Maire, Luc Trépanier, informe les citoyens qu'il est toujours sur le comité de FILAU, c'est lui qui représente la région.

Au sujet des matières résiduelles, Lac Tremblant Nord a fait l'expérience des conteneurs semi-enfouis, la Ville pourrait regarder cette option puisque c'est plus esthétique, les citoyens ne seront pas en mesure de déposer de gros rebuts dans ces conteneurs et ils sont beaucoup moins hauts, donc plus accessibles.

Le Maire, Luc Trépanier, a obtenu une photo officielle provenant de la MRC, elle sera affichée sous peu à la salle communautaire.

## **8. Levée de la séance**

La prochaine séance régulière du Conseil se tiendra le 8 mars 2014, à 10h00, au Centre communautaire de la ville, à Barkmere, Québec.

### **8.1 Résolution 2014-26 - Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Bruce MacNab, secondé par la conseillère Chantal Raymond et résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la séance du Conseil soit levée.

### **ADOPTÉE**

Approuvé par :

Certifié par :

---

Luc Trépanier, Maire

---

Katia Morin, Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

## Permis et Certificats d'Autorisation pour Janvier 2014

### *PERMIS DE CONSTRUCTION*

Date	Permis			Type <small>Constuction, réno, reconstruction, agrandissement</small>	LDE	Description
	Year	Category	Number			

### *CERTIFICAT D'AUTORISATION*

Date	Permis			Type <small>Constuction, réno, reconstruction, agrandissement, ouvrage</small>	LDE	Description
	Year	Category	Number			

## *VIDANGES SEPTIQUE - JANVIER 2014*

Receiving date	LDE	Owner	Pumped date	Pumped by